

Date de mise en ligne :

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022
À 19 HEURES
CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 30 NOVEMBRE 2022**

Présents : – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ-M. Philippe WEMMERT- adjoints - Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN - Mme Martine LALEURE - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – Mme Aurore CRETIN - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Alain CLEMENT, conseillers municipaux

Absent: M. Gérard GREFFE

Secrétaire de séance : Arnaud TARTARIN

QUORUM : 7

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation
3. Décision budgétaire
4. Déclassement de l'impasse des roses trémières du domaine privé de la commune
5. Renouvellement de convention pour l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales.
6. Subvention terrain de football
7. Adhésion panneau Pocket
8. Informations-questions diverses

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente à l'exception de deux modifications rédactionnelles de M. Patrick SCHWIRTZ.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant :

-la vente par Monsieur et Madame Stéphane et Vanessa MORTUREUX-GARNIER d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit 25B, grande rue » cadastrée section D n°846 pour 10a00ca et les droits indivis dans le chemin d'accès cadastrés section D n°786,790,795,840,848 moyennant le prix de trois cent trente-neuf mille euros (339 000,00€) dont 8 000€ de mobiliers au profit de Monsieur et Madame Nicolas DUPRE.

-la vente par LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR d'une parcelle sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit 3, rue de la Corvée de Mailly cadastrée section C n°930 pour 35m² moyennant le prix de six cents euros (600.00€) au profit de M. Emmanuel PARROT

- l'échange entre M.et Mme NIQUET-CHABOT d'une parcelle sise à Ruffey-Lès-Beaune cadastrée section D n°882 pour 131m² contre une parcelle appartenant à M. et Mme TOURNIER sise même lieudit, cadastrée section D N°880 pour 131m² sans soulte ayant la même valeur de 100€.

3 / DECISION BUDGETAIRE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL :

<u>DEPENSES NOUVEAUX CREDITS</u>		<u>FINANCEMENT CORRESPONDANT</u>
Article 6411	3 500,00	Article 67441..... -16 800,00
Article 6413.....	10 000,00	
Article 6451 :.....	2500,00	
Article 6531	800,00	
TOTAL	16 800.00	TOTAL16 800,00

D'autre part, il y a lieu de prendre une opération financière d'ordres non budgétaires pour ajuster les comptes de bilan en transférant les amortissements constatés à tort sur le compte 1068, à savoir :

	débit	crédit
Article 28121	512,00	
Article 281311	5 815,00	
Article 281318	14 223,72	
Article 28135	2 005,00	
Article 281851	25 636,00	
Article 2805		0,01
Article 13911		2 156,00
Article 13912		390,00
Article 13913		4 888,00
Article 139151		3 054,00
Article 13918		190,50
Article 1068		37 513,21
TOTAL	48 191,72	48 191,72

Ces opérations n'ont pas d'impact budgétaire et ne change en rien les résultats.

4 / DECLASSEMENT DE L'IMPASSE DES ROSES TREMIERES du domaine privé de la commune

Le deuxième adjoint informe le conseil municipal que suite au dépôt d'une demande d'aide au titre de l'appel à projet voirie 2023, le Conseil départemental s'est aperçu que l'impasse des roses Trémières bien que constituant une rue est cadastrée (section D N°378) et dépend par suite du domaine privée de la commune et non pas du domaine public ; par suite de cette classification, le conseil départemental ne pourrait nous subventionner.

Aussi, après en avoir délibéré, cette impasse étant dévolue au public, il apparait plus judicieux de la classer dans la voirie publique communale.

Vu l'article L.141/3 du code de la voirie routière dispensant d'enquête publique préalable au classement ou au déclassement dans la voirie publique communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prononce le classement de l'impasse des Roses Trémières dans le domaine public communale.
- Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour se faire.

5/ RENOUELEMENT CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Le premier adjoint présente au conseil municipal la convention proposée par Véolia pour l'entretien du réseau de collecte d'eaux pluviales. Depuis le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020, il reste à la charge des communes l'entretien des avaloirs et regards au nombre de 54 sur la commune. La convention initiale arrive à expiration le 31 décembre 2022 et est à renouveler ; le coût annuel s'élève à 1 693,48€ HT/an hors charges exceptionnelles. Les résidus de curage seront facturés 200€/Tonne en sus de la prestation sur la base des quantités réellement évacuées cette convention déchargera la commune de l'entretien de ces différents ouvrages qu'elle est dans l'incapacité technique et financière d'entretenir avec le suivi suffisant pour assurer la pérennité du réseau. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres,

- Accepte le renouvellement de cette convention aux conditions énoncées ci-dessus.
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour la signer

6./ SUBVENTION TERRAIN DE FOOTBALL

Le premier adjoint rappelle que les responsables du club de football de Ruffey-Lès-Beaune avaient sollicités une participation financière pour la réfection du terrain d'entraînement stabilisés. Dans sa réunion de juin, le conseil municipal, avait accepté de participer financièrement à cette réfection, sous réserve que ce terrain soit fermé, afin d'éviter qu'il ne serve d'aire de stationnement.

La mairie avait également expliqué aux membres du club que les demandes de subvention devaient intervenir avant l'acceptation de tout devis, que les dossiers devaient être montés bien en amont de la réalisation des travaux

Les travaux ont été réalisés en partie, soit moitié du terrain stabilisé, et les barrières posées sont amovibles et non fixes.

Les conditions ne sont donc pas remplies pour le versement de la subvention. Le conseil municipal reverra les membres du club de football pour les en informer.

Le deuxième adjoint présente ensuite un devis de l'entreprise SUJOBERT de BONNENCONTRE pour l'enlèvement des arbres avec évacuation des bois et branches le long de la Route départementale et le terrain de football. Les arbres buissons resteraient en dessous et ne seraient pas enlevés laissant un rideau pour séparer la départementale du terrain de sport. L'intervention est délicate et nécessitera l'accord du conseil départemental pour assurer la sécurité des abords. Le devis s'élève à 2800.00€ HT. Considérant qu'il serait difficile d'obtenir un second devis comparatif compte tenu de la configuration des lieux, le conseil municipal donne son accord et valide la proposition.

Des conseillers municipaux font remarquer qu'il faudrait en profiter pour enlever le tas de branches (qui augmente) à l'entrée à droite du terrain de football.

7./ PANNEAU POCKET

Le premier adjoint rappelle que la commune dispose depuis 2014 d'un système d'alerte citoyens au nom d'OLTYS qui permet aux administrés de recevoir des SMS de la part de la commune.

La prestation est gratuite pour les administrés mais payantes pour la commune et représente un coût de 2500.00€ par an environ. Un nouveau prestataire nous propose le téléchargement d'une application sur les portables, évitant ainsi d'un point de vue de la réglementation RGPD de détenir les numéros de téléphone des administrés, appelé PANNEAU POCKET. La commune peut ainsi envoyer des notifications ou des alertes. Très simple d'utilisation, et offrant une meilleure visibilité, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'adhérer à panneaux Pocket à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année

moyennant le prix de 180.00€ TTC par an

- Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour finaliser l'adhésion correspondante.

La commune se renseignera sur le nombre de SMS à utiliser sur OLYT d'ici la fin d'année.

8./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

* M. Alain CLEMENT, référent communal en matière de déchets, donne les dernières informations sur la campagne de communication mise en place par la communauté d'agglomération pour la modification du tri sélection au 1^{er} janvier 2023.

* Le premier adjoint fait ensuite le point sur :

- l'organisation finale du repas des anciens qui a lieu le 11 décembre 2022 et sur celle du Noël dans le hameau de Travoisy, mercredi 13 décembre au soir. ; ainsi que sur la distribution des colis de Noël pour les personnes qui n'assisteront pas au repas.

- la balade thermique organisée conjointement par la communauté d'agglomération et l'association dijonnaise BOURGOGNE Energie Renouvelable. Autour du foyer rural, rue des oiseaux, rue du pont. Cela a permis de mettre en évidence grâce à des caméras thermiques les zones isolées ou non des habitations et à l'association de délivrer des conseils en matière de rénovation énergétique.

- une demande émanant d'habitants du lotissement « des oiseaux » sur l'entretien de la voie et des trottoirs ; si un entretien a été réalisé par les employés communaux, une réflexion plus globale de rénovation doit être envisagée.

- sur le déneigement et la proposition de M. Sébastien MAREY de Vignoles au tarif de 260,00€ HT l'intervention sur 8km 300 comprenant les rues, les impasses, places et parkings de la commune sur la période du 1^{er} novembre au 31 octobre 2022/23 avec un forfait d'astreinte de 100.00€/mois du 15 décembre au 15 mars 2023. Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide cette proposition,

- donne pouvoirs au maire ou son représentant pour signer la convention correspondante.

La commune ne disposant pas du matériel et d'une équipe d'hommes pour le faire. Néanmoins, 500kgs de sel seront achetés pour permettre le déneigement manuel des abords des bâtiments communaux.

- sur la demande de reconduction du prêt du foyer rural à l'Association Vignoloise sports et loisirs pour l'activité ZUMBA le jeudi soir jusqu'au 31 mars 2023 compte tenu de la réfection de la salle d'activités de Vignoles. Le conseil municipal donne à l'unanimité :

- son accord.

- donne pouvoirs au maire ou son représentant pour signer la convention.

- sur la demande de l'amicale des pompiers de Corberon/Corgengoux sur l'organisation du loto au foyer rural de Ruffey-Lès-Beaune le samedi 4 février suite à la réfection de la salle des fêtes de Corberon. Le conseil municipal donne son accord moyennant le versement de la somme de deux cents euros.

Il laisse la parole aux adjoints et aux conseillers municipaux :

M. Patrick SCHWIRTZ informe qu'un frêne gênant et en mauvais état situé chemin des Ormets a été abattu. Le conseil municipal à l'unanimité,

-Fixe le prix du bois à 30€ le stère. –

- Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour conclure la vente.

Suite à la demande M. Lionel BECLIER sur les panneaux publicitaires installés sur une propriété d'un particulier à l'entrée du village dans le périmètre de l'église classée, la mairie s'est renseignée auprès des services de l'État en charge de l'environnement sur la procédure à mettre en

place, aucune déclaration n'ayant été faite en mairie. Une autorisation préfectorale ainsi que l'avis de l'ABF sont obligatoires. AFCM est mis en demeure de fournir ces autorisations faute de quoi les services de l'État feront enlever les panneaux.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le premier adjoint, Président de séance, Cyril VACHON

Le secrétaire, Arnaud TARTARIN

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

- **1./Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation**
- **2./Décision modificative au budget principal**
- **3./ Déclassement de l'impasse des roses trémières.**
- **4./ Renouvellement convention entretien collecte eaux pluviales/veolia**
- **5./ Adhésion panneau pocket**
- **6./Mise à disposition du foyer rural au profit de l'Association Vignoloise Sport et Loisirs**
- **7./Vente de bois : prix du stère**
- **8./ Location foyer**
- **9./ Déneigement**